

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

**18 h 00**

## **COMPTE RENDU**

### **DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Stéphanie MARQUES, Secrétaire de séance.**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES**

*Le projet de délibération et les nouveaux statuts ont été joints à la convocation.*

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de compétences facultatives lui permettant :

- au titre de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ;
- d'exercer la compétence hors G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :
  - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.  
Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.
- d'accorder des subventions aux cinémas classés "art et essai" ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ;
- de gérer des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin et Saint-Loup-sur-Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi et pour ce faire, la C.C.R.M. a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, qui ont été joints à la convocation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ❖ **d'approuver la modification de l'article 5 et la suppression de l'article 14 des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- ❖ **de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,**
- ❖ **de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois."**

## **ZAC DE LA GRANGE II**

### **AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION**

La dernière implantation sur la Z.A.C. de la Grange est effective avec la livraison du programme CAILLAU. L'achèvement de la concession, programmée en 2020, est donc ramené à 2019. Il est proposé un avenant n° 8 modifiant la durée de concession et le mode de rémunération de l'aménageur ; le bilan d'opération étant mis à jour. *Cet avenant a été transmis avec la convocation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n° 8 à la convention de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

### **VALIDATION DU C.R.A.C.L. – BILAN 2017 ET PREVISIONNEL 2018**

3 Vals Aménagement a fait parvenir le compte rendu annuel 2017 de l'extension de la ZAC de la Grange II, accompagné du bilan prévisionnel 2018 qui, du fait de son approbation, deviendrait contractuel. Il est demandé de valider le bilan prévisionnel 2018. *Ces documents ont été joints à la convocation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de valider les documents du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 et d'adopter le bilan prévisionnel 2018.**

## **OPERATIONS FONCIERES**

### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE GEORGES CLEMENCEAU**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Dans le cadre de son opération Action Cœur de Ville, la Commune envisage l'acquisition d'un immeuble, libre de toute occupation, situé 43 rue Georges Clémenceau, comprenant au rez-de-chaussée un magasin avec réserve séparée, diverses pièces au

1<sup>er</sup> étage, un grenier sur l'ensemble du bâtiment, ainsi qu'une cave. Ce bien, cadastré section BE n° 138 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> pourrait ensuite être réaffecté à une utilisation commerciale en adéquation avec les besoins du centre-ville et à un montant de loyer intéressant pour les futurs commerçants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter l'acquisition, à Monsieur et Madame ABITEBOUL Albert, de l'immeuble, sis 43 rue Georges Clémenceau, cadastré section BE n° 138, d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 euros nets vendeur auxquels s'ajouteront les frais d'acte,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

### **ACQUISITION D'UNE HALLE ET D'UN PARKING BOULEVARD JEAN JAURES**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Ce bien pourrait être acquis pour un montant de 4 800 euros nets vendeur, auxquels s'ajouteront les frais d'acte, sous réserve d'interdire le rejet des eaux vers les emprises ferroviaires, d'implanter et de maintenir une clôture rigide de 2 m de haut en bordure du domaine public ferroviaire, de respecter une servitude de non aedificandi sur le parking et du maintien de celui-ci pour les usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter l'acquisition de l'immeuble, sis boulevard Jean Jaurès, cadastré section CD n° 679 (n° 443p), d'une superficie de 1 295 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 800 euros nets vendeur auxquels s'ajouteront les frais d'acte, sous les réserves énoncées ci-dessus, à la SNCF IMMOBILIER,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.**

### **ACQUISITION DE PARCELLES CR N° 18 DIT RUE DES VIEUX PIERREUX**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Dans le cadre de l'application de l'emplacement réservé n° 20 destiné à l'élargissement à 10 m du C.R. n° 18 dit des Vieux Pierreux à partir de la rue de la Forêt, la propriétaire des parcelles cadastrées section CW n° 185 de 64 m<sup>2</sup>, n° 186 de 38 m<sup>2</sup> et n° 187 de 107 m<sup>2</sup>, a accepté de les céder à la commune au prix de 4 euros le mètre carré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter l'acquisition, à la S.C.I. Les Frênes, des parcelles, sises rue des Vieux Pierreux, cadastrées section CW n° 185 de 64 m<sup>2</sup>, n° 186 de 38 m<sup>2</sup>, n° 187 de 107 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4 euros le mètre carré, de prendre en charge les frais d'acte, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;**
- **et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.**

## **VENTE D'UN TERRAIN RUE DE GOMBAULT**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Un professionnel de la santé cherchait un terrain pour y installer son activité. La Collectivité est en mesure de lui proposer un terrain rue de Gombault. Ce professionnel a accepté l'acquisition des parcelles cadastrées section CM n° 200 d'une superficie de 822 m<sup>2</sup> et n° 202 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, sur la base de l'estimation du service des Domaines, à savoir 30 euros le mètre carré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter la vente, à M. CARBAJO Antoine, des parcelles, sises rue de Gombault, cadastrées section CM n° 200 de 822 m<sup>2</sup>, n° 202 de 201 m, pour un prix de 30 euros le mètre carré, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;**
- **et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.**

## **VENTE DE TERRAINS RUE PIERRE FESSEMEYER**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Voici quelques années déjà, notre commune a acquis des terrains au lieu-dit « Château Gaillard » et a créé la rue Pierre Fessenmeyer afin de désenclaver le quartier. La commune demeure actuellement propriétaire de quelques terrains viabilisés le long de cette voie. Une partie de ces terrains pourrait accueillir un programme de 10 logements locatifs pour le bailleur social T.D.L.H. La Collectivité est en mesure de céder les parcelles cadastrées section BK n° 455 de 701 m<sup>2</sup>, n° 462 de 2 046 m<sup>2</sup> et n° 375p de 771 m<sup>2</sup>, le tout pour une superficie de 3 518 m<sup>2</sup>. Le promoteur a accepté l'acquisition de ces parcelles, sur la base de l'estimation du service des Domaines, pour un montant total de 65 000 euros. Un riverain a sollicité l'acquisition de l'autre partie de la parcelle cadastrée section BK n° 375p de 600 m<sup>2</sup>. Ce particulier a accepté l'acquisition de cette parcelle, sur la base de l'estimation du service des Domaines, à savoir 20 euros le mètre carré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la vente :**

- **des parcelles, sises rue Pierre Fessenmeyer, cadastrées section BK n° 455 de 701 m<sup>2</sup>, n° 462 de 2 046 m<sup>2</sup> et n° 375p de 771 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 65 000 euros, à S.A.S. Cohérences, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.**
- **de la parcelle, sise rue Pierre Fessenmeyer, cadastrée section BK n° 375p de 600 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le mètre carré, à M. et Mme MBAREK Mohammed, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.**

## **DENOMINATION DE VOIES ET D'UN PARKING**

*Le projet de délibération et les plans parcellaires ont été joints à la convocation.*

Il est proposé de donner un nom :

- à l'allée située entre le n° 12 et le n° 22 de la rue de la Bardière : **allée de Brousse** ;
- au chemin rural situé entre le n° 31 et le n° 33 rue de la rue de Piégu et entre le n° 18 et n° 20 de la rue George Sand : **allée de la Baraude**.

D'autre part, il est proposé de dénommer le nouveau parking situé entre le n° 23 et le n° 25 de la rue du Lys et entre le n° 12B et le n° 16 de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : **parking du Lys**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) les dénominations proposées.**

### **P.R.U DES FAVIGNOLLES : MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018**

*Le projet de délibération et le plan de financement ont été joints à la convocation.*

Dans le cadre du P.R.U. des Favignolles, il est envisagé de mettre en place un chantier d'insertion par l'activité, afin d'apporter notamment des réponses en matière d'incivilité ayant des répercussions directes sur la propreté de certains espaces du quartier ; notamment à proximité du centre commercial, des bâtiments dits des briques Rouges (56-58-60 avenue des Favignolles). Ainsi, dans le cadre d'intervention de la fongibilité P.E.C./I.A.E., la société Interval (entreprise d'insertion par l'activité), dispose d'une enveloppe correspondant à 5 équipiers, équivalent temps plein, afin de réaliser des actions en matière de propreté extérieure (balayage mécanique, piquage des papiers, ramassage des mégots et autres déchets sur la voie publique) et de propreté des espaces verts (désherbage...). L'objectif est donc de recruter principalement des personnes éloignées de l'emploi, domiciliées à Romorantin-Lanthenay, dont pour partie résidentes dans le quartier des Favignolles, dans le cadre d'une mission de service à la population. Le coût de ce chantier de 4 mois est de 36 980 €. Déduction faite des différentes subventions de l'Etat et du Département, la participation de la ville est estimée à 10 932 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette action avec la société Interval sur l'année 2018,**
- **d'accepter le plan de financement tel qu'il est annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

### **TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 3 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal et a décidé d'exonérer les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars

non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale. Consécutivement à différentes évolutions réglementaires et dans un souci de clarification, les services de l'Etat nous ont proposé de délibérer selon un modèle type d'acte. Il a été proposé :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) :
  - les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, totalement,
  - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, totalement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition son rapporteur.**

#### **A.P.A.J.H. 41 : CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES – GARANTIE D'EMPRUNT**

*Les courriers de l'A.P.A.J.H. 41 et de la Caisse d'Epargne ainsi que le projet de délibération ont été joints à la convocation.*

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher est amenée à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre en vue de la construction d'un bâtiment devant accueillir 15 personnes handicapées vieillissantes à Romorantin-Lanthenay. Le financement de cette construction requiert la conclusion, pour l'A.P.A.J.H. 41, d'un prêt d'un montant de 1 200 000 euros. Les caractéristiques du Prêt M.L.T. (Prêt Moyen Long Terme) sont les suivantes :

• Montant du prêt .....	1 200 000 euros
• Durée du prêt .....	25 ans
• Taux fixe .....	1.75 %
• Frais de dossier .....	1 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accorder la garantie communale, à concurrence de 50 %, au prêt de 1 200 000 euros souscrit, par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour sa réalisation.**

#### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

##### **CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le Cyclisme Val-de-Cher Sologne, créé dernièrement, dont le siège social est à Romorantin-Lanthenay, est né de la fusion de l'Entente Cycliste Selles-sur-Cher/Saint-Aignan-sur-Cher/Noyers-sur-Cher (E.C.S.S.A.N.) et du Vélo Sport Romorantinais (V.S.R.). Le renouvellement des tenues cyclo au nom du nouveau club s'élève à l'entour de 11 000 euros. L'association sollicite une aide financière de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au Cyclisme Val de Cher Sologne.**

### **AUTO-ECOLE SOLIDAIRE ÇA ROULE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'association a pour vocation d'aider les jeunes et les personnes en difficulté financière à passer le permis de conduire à moindre coût. Une subvention de 1 100 € est demandée afin de payer le loyer du local qu'occupe l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 100 euros à l'association Auto-école solidaire ça roule.**

### **ROMORANTIN ACCUEIL**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le local de l'association a été transféré de l'école du Bourgeau vers l'école du mail de l'Hôtel Dieu. Romorantin Accueil sollicite une subvention de 250 € pour pallier les frais de ce changement d'adresse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association Romorantin Accueil.**

### **ASSOCIATION ROMORANTINAISE DES COMMERCANTS ET ARTISANS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans (A.R.C.A.) sollicite une aide financière de 9 000 € pour la prise en charge de la décoration en impression numérique quadri sur support micro-perforé de 10 vitrines de locaux commerciaux vacants dans le quartier du Bourgeau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 euros à l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans.**

### **ATHLETIQUE CLUB ROMORANTINAIS – SECTION ATHLETISME**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Baptiste Guyon doit disputer les Jeux Olympiques de la Jeunesse débutant le 6 octobre 2018 à Buenos Aires. Ce Champion d'Europe de 2 000 m steeple, licencié de l'Athlétique Club Romorantinois, sera évidemment assisté de son entraîneur dont les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la Fédération. L'association sollicite une subvention de 3 000 euros afin de couvrir une partie de cette dépense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Athlétique Club Romorantinois – Section Athlétisme.**

### **ROMO PHOTO CLUB**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'association, nouvellement créée à Romorantin-Lanthenay, sollicite une subvention de 6 000 € afin de régler ses frais de mise à disposition de local, d'abonnements d'eau et d'énergies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association Romo Photo Club.**

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'augmentation des aides financières et alimentaires attribuées entraîne une demande de subvention supplémentaire. Il est proposé le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 130 400 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 130 400 euros au Centre Communal d'Action Sociale.**

### **BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

*Le projet de délibération ainsi que la liste des créances irrécouvrables ont été joints à la convocation.*

Le Tribunal d'Instance nous a fait parvenir des ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission de surendettement des particuliers. En conséquence il convient de constater les produits correspondants comme créances éteintes. Ces recettes irrécouvrables concernent des titres de restaurant scolaire et de garderie pour un montant de 7 442,12 € dont la liste est annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour le classement en créances éteintes de ces sommes qui s'élèvent à un montant de 7 442,12 €, dont la liste est annexée à la présente, et qui seront imputées au compte 6542 du budget principal.**

## **DECISION MODIFICATIVE POUR 2018**

### **N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le tableau détaillé a été joint à la convocation.*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la décision modificative n° 2 du budget principal.**

### **N° 2 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

*Le tableau détaillé a été joint à la convocation.*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la décision modificative n° 2 du budget annexe Immobilier d'entreprises.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

**Modification du tableau des effectifs du personnel** : un agent, affecté au Conservatoire Municipal de Musique, sera reclassé à la Médiathèque au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet, il convient de créer ce poste à la date susvisée.

**Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée** : il convient de recruter 3 agents en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an. Ces agents bénéficient des grades suivants : 1 adjoint technique, à temps incomplet (23/35<sup>ème</sup>), à compter du 01.10.2018 ; 1 adjoint technique, à temps complet, à compter du 01.10.2018 ; 1 adjoint technique à temps complet, à compter du 01.10.2018. Les rémunérations sont calculées par référence à l'indice brut 347, majoré 325 du grade d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.**

### **FORMATION : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE "COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN"**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, le nouvel article 22ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 crée un compte personnel d'activité au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public. Le compte personnel d'activité vise à informer son titulaire de ses droits à la formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits. Le titulaire du C.P.A. pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit, géré par la Caisse des dépôts et consignations, [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr). Le compte personnel d'activité s'articule autour de deux comptes, le compte personnel de formation (C.P.F.) et le compte d'engagement citoyen (C.E.C.). Sont définis dans le C.P.F. : l'objectif, l'alimentation, les droits, les actions de formation, les conditions de mobilisation des heures acquises ainsi que le budget alloué. Le compte d'engagement citoyen vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires, et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Le C.E.C. permet à tout agent public d'obtenir des droits à la formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce, tels que le fait d'intégrer de la réserve militaire ou d'exercer une activité associative. Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droits à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures. Ces droits pourront être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du C.P.F.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.**

### **REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Le projet de délibération ainsi que l'annexe 1 ont été joints à la convocation.*

Compte tenu que la Ville dispose d'un chef de service de police municipale, il convient de fixer et de préciser le régime applicable au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, et par ailleurs d'amender le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des agents de police municipale. Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 mars 2010 pour ce qui concerne le régime indemnitaire applicable à la filière police municipale, en fixant et précisant le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emploi des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale. Les autres dispositions de la délibération du 15 mars 2010 continue à s'appliquer. Je vous propose donc d'adopter l'annexe I jointe à cette délibération qui détermine les modalités et les conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires applicables à ces cadres d'emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.**

### **REMUNERATION D'UN INTERVENANT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

A l'occasion de la soirée dansante traditionnellement organisée par la Mairie pour le personnel communal lors de la nouvelle année, il convient de prévoir la prestation de l'orchestre "Tiphany", d'un montant de 2 003,31 euros charges comprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.**

## **VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2017 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Véolia Eau a communiqué à la Ville les rapports d'activité 2017 pour les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement. *Ces documents ont été joints à la convocation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, des rapports annuels d'activité 2017 concernant la délégation de service public de l'eau et celle de l'assainissement, et les valide.**

### **CAMPING**

La Société FRERY, délégataire de la gestion du camping Tournefeuille, a communiqué le rapport d'activité 2017. *Ce document a été joint à la convocation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2017 concernant la délégation de service public du camping et le valide.**

### **GAZ**

G.R.D.F. a communiqué le compte-rendu d'activité 2017. *Ce document a été joint à la convocation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2017 concernant la délégation de service public du gaz et le valide.**